



## COMITÉ SYNDICAL

Séance du lundi 12 octobre 2020

\*\*\*

### Délibération 2020\_10\_18

\*\*\*

#### Objet : Élection du Président

Le douze octobre deux mille vingt, à dix heures, dans les locaux de la mairie d'Orvault, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente septembre deux mille vingt, signé par le Président du SYLOA.

#### Étaient présents : 16 (28 voix)

Joseph DAVID (2 voix), Éric PROVOST (3 voix), Jean-Pierre BRU (1 voix), Philippe JOUNY (1 voix), Jean-Yves HENRY (2 voix), Roger GUYON (1 voix), Jean-Marc MÉNARD (1 voix), Freddy HERVOCHON (3 voix), Christophe DOUGÉ (1 voix), Jean-Sébastien GUITTON (4 voix), Jean-Claude LEMASSON (4 voix), Marc LEBOULENGER (1 voix), Claude CAUDAL (1 voix), Luc NORMAND (1 voix), Jean-Marc JOUNIER (1 voix), Saïd EL MAMOUNI (1 voix).

#### Absents représentés : 6 (10 voix)

Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à Roger GUYON, Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL, Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Jean-Claude LEMASSON, Claire TRAMIER (3 voix) donne pouvoir à Freddy HERVOCHON, Yannick BENOIST (1 voix) donne pouvoir à Christophe DOUGÉ, Jean CHARRIER (1 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON,

#### Assistaient également : 8

Caroline ROHART, Denis GUILBERT, Maud DANET, Marie MERCIÉCA, Roxane FOURRIER, Élise COLLEAU, Justine VAILLANT, Virginie RICORDEL.

**Nombre de votants** : 16 (dont 6 pouvoirs) pour un total de 38 voix.

**Secrétaire de séance** : Philippe JOUNY

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Monsieur Claude CAUDAL assure donc la présidence de la séance.

Ce dernier constate qu'avec 16 délégués présents et 6 pouvoirs attribués, le quorum est atteint.

#### **Élection du Président et installation du Président**

Conformément à l'article L2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance rappelle le mode d'élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



Le président de séance demande s'il y a des candidats à la présidence du SYLOA.

Le(s) candidat(s) est (sont) le(s) suivant(s) :

- Jean-Sébastien GUITTON


Il est procédé au vote selon les dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, qui donne les résultats suivants :

Inscrits	22
Votants	22
Nbres de voix	38
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Abstentions	0
M. Jean-Sébastien GUITTON	38

Nombre de suffrages obtenus, trente-huit voix en faveur de M. Jean-Sébastien GUITTON.

M. Jean-Sébastien GUITTON est élu Président du SYLOA au scrutin secret à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour.

Fait à Nantes, le 12 octobre 2020



Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON